

Délibération du bureau prise par délégation

du 22 janvier 2018

n°4

page 1/2

**EXTRAIT:**

**GRAND  
CHÂTELLERAULT**

COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 25

**PRESENTS ( 19 ) :** M.ABELIN, M.PEROCHON, M.SULLI, M.COLIN, Mme LAVRARD, M.TREMBLAIS, Mme BOURAT, Mme AZIHARI, M.MEUNIER, M.PREHER, M.BONNET, M.CHAINÉ, M.DAGUISE, Mme MOREAU, M.JUGE, M.GAUTHIER, M.GUIMARD, Mme PIAULET, M.MELQUIOND

**POUVOIRS ( 2 ) :**

M.BEN EMBAREK donne pouvoir à M.ABELIN  
Mme DE COURREGES donne pouvoir à M.JUGE

**EXCUSES ( 4 ) :** M.PICHON, Mme BARREAU, M.BARBOT, M.HENEAU

**Secrétaire de séance :** Madame Christine PIAULET

**RAPPORTEUR : Monsieur Gérard PEROCHON**

**OBJET : Conséquence de la réforme des Attachés sur leur régime indemnitaire**

*A l'occasion de la réforme P.P.C.R. (Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations), le cadre d'emplois des Attachés territoriaux a été profondément modifié, plaçant le grade de Directeur territorial en voie d'extinction et créant un nouveau grade d'Attaché Hors-classe accessible selon des conditions spécifiques.*

*Cette réforme permet ainsi à la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault de nommer, par voie d'avancement de grade, jusqu'à deux Attachés Hors-classe.*

*Parallèlement à cette réforme, et suite à la parution récente des dispositions relatives au RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel), la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault mène, depuis plusieurs semaines, réflexions et travaux préparatoires, notamment via des groupes de travail, afin d'aboutir à la mise en oeuvre de ce nouveau dispositif indemnitaire au 1er janvier 2019.*

*Dans l'attente de la mise en oeuvre effective du RIFSEEP, il est proposé de compléter les dispositions relatives au régime indemnitaire des Attachés territoriaux pour prendre en compte cette réforme statutaire et verser un régime indemnitaire aux agents qui releveraient du grade d'Attaché Hors-classe.*

\* \* \* \* \*

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88, premier alinéa,

**VU** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

**VU** le décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 modifié relatif à l'indemnité d'exercice de missions des préfetures,

# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

## Délibération du bureau prise par délégation

du 22 janvier 2018

n°4

page 2/2

**VU** le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 modifié relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

**VU** le Décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

**VU** les délibérations n°4 du 25 juin 2001, n°3 du 17 décembre 2001, n°6 du 13 janvier 2003, n°2 du 12 juillet 2004, relatives au régime indemnitaire,

**VU** la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

**CONSIDÉRANT** la possibilité pour la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault, depuis le 1er janvier 2017, de nommer des fonctionnaires sur le grade d'Attaché Hors-classe ou des contractuels rémunérés par référence à ce grade,

**CONSIDÉRANT** les travaux en cours prévoyant la mise en oeuvre du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) au 1er janvier 2019 pour les personnels de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault susceptibles de relever de ces nouvelles dispositions,

**CONSIDÉRANT** la nécessité, dans l'attente, de poursuivre l'application du régime indemnitaire en vigueur au sein de l'établissement,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu, pour répondre aux nominations d'Attachés Hors-classe, d'étendre l'application du régime indemnitaire applicable aux membres du cadre d'emplois des Attachés territoriaux, fonctionnaires ou contractuels de droit publics,

Le bureau communautaire ayant délibéré, décide :

1°) que, dans l'attente de la mise en oeuvre du RIFSEEP, les dispositions relatives au régime indemnitaire des Directeurs territoriaux sont applicables aux fonctionnaires relevant du grade d'Attaché Hors-classe, ainsi qu'aux personnels contractuels recrutés par référence à ces grades, pour tenir compte de la réforme du cadre d'emplois des Attachés entrée en vigueur au 1er janvier 2017,

2°) d'autoriser le président, ou son représentant, à signer toutes décisions administratives et documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

**UNANIMITE**

Certifié exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de Grand Châtellerault le 24/01/2018

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER